



✓ Réduction d'impôts

Les frais engagés par un bénévole dans le cadre de son activité associative ouvrent droit, sous certaines conditions, à une réduction d'impôt sur le revenu. Elle peut varier en fonction des kilomètres parcourus tout au long de l'année pour l'association.

✓ Pour les bénévoles

Tous les frais doivent être justifiés et correspondre aux dépenses réelles payées (détail du nombre de kilomètres parcourus avec le véhicule personnel pour exercer l'activité de bénévolat, les factures correspondant à l'achat de biens ou au paiement des prestations de services acquitté pour le compte de l'association).

Pour percevoir la réduction d'impôt, le bénévole doit renoncer au remboursement des frais engagés dans le cadre de votre activité bénévole. Il doit réaliser une attestation d'abandon pour ses remboursements de frais sur l'année.

✓ Pour les clubs

Le club doit conserver l'attestation d'abandon des frais du ou des bénévoles. Il doit demander l'ensemble des frais que celui-ci à abandonner durant l'année comptable. Pour terminer, il doit réaliser un [Cerfa n° 11580*04](#) « Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général » et conserver le double, après remise au bénévole.

Cette opération doit se retrouver dans les comptes de l'association. La somme correspondante aux remboursements des frais doit être comptabilisé en dépenses, elle doit être également inscrite pour la même somme en recettes en tant que don du bénévole au club.

✓ Points de vigilance

Le versement d'une cotisation, permettant de bénéficier d'une contrepartie directe ou indirecte, n'ouvre pas le droit à une réduction d'impôt. A ce titre, il est rappelé que les joueurs membres d'une association sportive ne répondent pas à la définition fiscale du bénévolat puisque leur participation à la vie associative a pour contrepartie directe l'accès au sport qu'ils ont choisi de pratiquer.

Lorsque le bénévole **n'est pas en mesure de justifier du montant effectif des dépenses** relatives à l'utilisation de son véhicule personnel dans le cadre de son activité associative, ses frais sont désormais évalués en fonction du **barème kilométrique** applicable aux déplacements professionnels des salariés.

66% du montant des dons
dans la limite de 20% du
revenu imposable